

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa trente-neuvième session, dans sa résolution 39/149, de convoquer la Conférence dans le courant du premier semestre de 1986,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1985¹⁰⁶,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable que la situation politique et celle de la sécurité créent dans la région,

Notant en outre les divers documents dont le Comité spécial est saisi,

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant en outre que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Demandant que de nouveaux efforts véritablement constructifs soient entrepris, avec la volonté politique d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résultée, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la détérioration constante de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien commande la convocation d'urgence de la Conférence et qu'une détente dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹⁰⁷ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;

2. *Insiste* sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;

3. *Note* que le Comité spécial n'a pas pu achever en 1985 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien et exhorte le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination;

4. *Prie* le Comité spécial d'achever en 1986 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée — au plus tard en 1988 — que le Comité fixera en consultation avec le pays hôte;

5. *Souligne* que la Conférence qu'elle a demandée dans sa résolution 34/80 B et dans des résolutions ultérieures de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessitent la participation et la coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principales puissances maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays;

6. *Décide* que ces travaux préparatoires porteront sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence;

7. *Prie* le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions en suspens;

8. *Prie* le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

9. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

10. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1986 trois sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires;

11. *Prie* le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

12. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

13. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

117^e séance plénière
16 décembre 1985

40/154. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983 et 39/150 du 17 décembre 1984,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif

¹⁰⁶ Voir A/AC.159/SR.266 à 272, 274, 277 à 279, 281 à 285, 287 et 288 et A/AC.159/SR.263-292/Corrigendum.

¹⁰⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 29 (A/40/29).

et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement¹⁰⁸,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹⁰, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également que, au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon aussi de rappeler qu'elle avait, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. *Note avec satisfaction* que, au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale¹⁰⁸, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré ce qui suit :

“Comme il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarantième session, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 39/150, également adoptée par consensus”;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Prie* le Comité *ad hoc* de continuer à demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester au courant de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner tout commentaire ou observation pertinents qui pourraient lui être faits, en ayant particulièrement à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée “Conférence mondiale du désarmement”.

117^e séance plénière
16 décembre 1985

40/155. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983 et 39/160 du 17 décembre 1984,

Rappelant, en particulier, sa décision de réunir une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui devrait être précédée d'une préparation approfondie et devrait prendre ses décisions par consensus, et de créer un comité préparatoire chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹⁰⁹ et en approuve les recommandations;

2. *Recommande* à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après, préparé par le Comité préparatoire :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election des autres membres du Bureau
5. Vérification des pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Organisation des travaux
8. Examen de la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées
9. Examen des implications du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires, en particulier de celles des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pour l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier pour les pays en développement, et élaboration de recommandations appropriées pour des mesures de nature à y remédier
10. Examen des moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement
11. Adoption du Document final de la Conférence
12. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale;

3. *Recommande également* à la Conférence d'adopter les propositions relatives à la procédure contenues dans le rapport du Comité préparatoire¹¹⁰;

4. *Remercie* le Gouvernement français d'avoir offert d'accueillir la Conférence et décide en conséquence que la Conférence se réunira à Paris du 15 juillet au 2 août 1986¹¹¹;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence et d'appliquer, en ce qui concerne d'autres participants et les observateurs, les dispositions contenues dans la section XI du règlement provisoire de la Conférence qui figure en annexe au rapport du Comité préparatoire;

6. *Autorise* le Comité préparatoire à tenir une, et si nécessaire, deux sessions supplémentaires, chacune d'une durée de deux semaines, ouvertes à tous les Etats et consacrées à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence;

7. *Décide* que la deuxième session du Comité préparatoire se tiendra à New York du 1^{er} au 11 avril 1986 et que, si nécessaire, une troisième session se tiendra à New York en juin, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris le besoin de minimiser les coûts et d'assurer une représentation adéquate;

8. *Prie* le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence;

¹⁰⁸ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/40/28).

¹⁰⁹ *Ibid.*, Supplément n° 51 (A/40/51 et Corr.1).

¹¹⁰ *Ibid.*, sect. III.E.

¹¹¹ Voir également sect. X.B 1, décision 40/473.